

## Compléments d'information sur le scénario SANDRE des échanges des données d'autosurveillance (version 1.5)

Le scénario SANDRE sur l'échange des données de l'autosurveillance (version 1.5) est décrit dans les deux documents « Guide de rédaction du volet échange des données du manuel d'autosurveillance – Volume 1 » et « Guide de spécification de la structure des fichiers de données échangés dans le cadre de l'autosurveillance – Volume 2 » publiés dans les études des agences de l'Eau n°78 en janvier 2000.

---

---

### ***Précisions sur l'utilisation des points réglementaires A4 et A5***

---

---

#### ***Echanges des paramètres sur eau brute***

---

---

#### ***Précisions sur la fin d'une trame d'échanges***

---

---

#### ***Echanges des événements sur la station d'épuration***

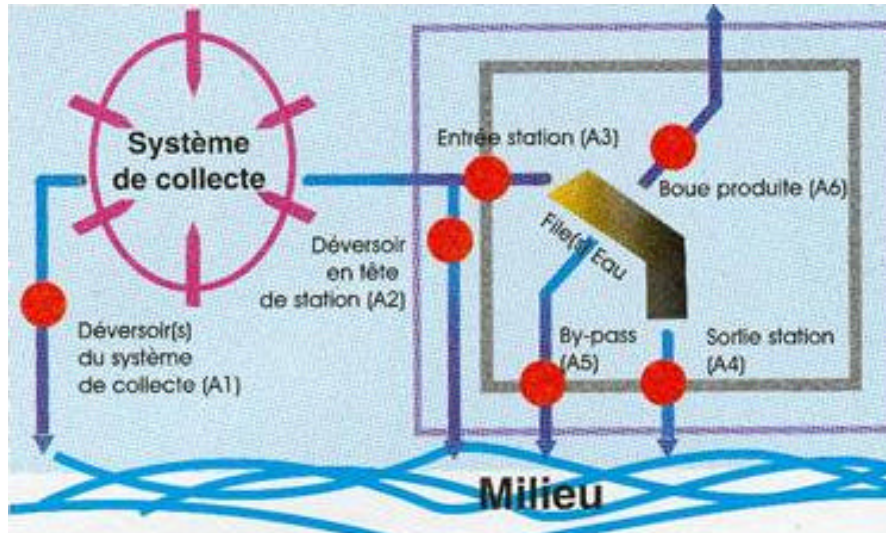
---

---

#### ***Ajout de la trame « Evénements sur l'ouvrage »***

### Précisions sur l'utilisation des points réglementaires A4 et A5

#### Précision sur la définition des deux points réglementaires :



**A4 : La sortie station (effluent «eau») :**  
désigne globalement tous les effluents de type aqueux **complètement** épurés par la station d'épuration et rejetés dans le milieu naturel (**effluents ayant bénéficié de l'ensemble des traitements de la station d'épuration**).

**A5 : Le by-pass :**  
désigne globalement toutes les eaux dérivées de la station d'épuration vers le milieu naturel **qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements et des pré-traitements**.

L'ensemble des sorties de la station correspond donc à :

$$\text{Sortie station} = A4 + A5 (+A2)$$

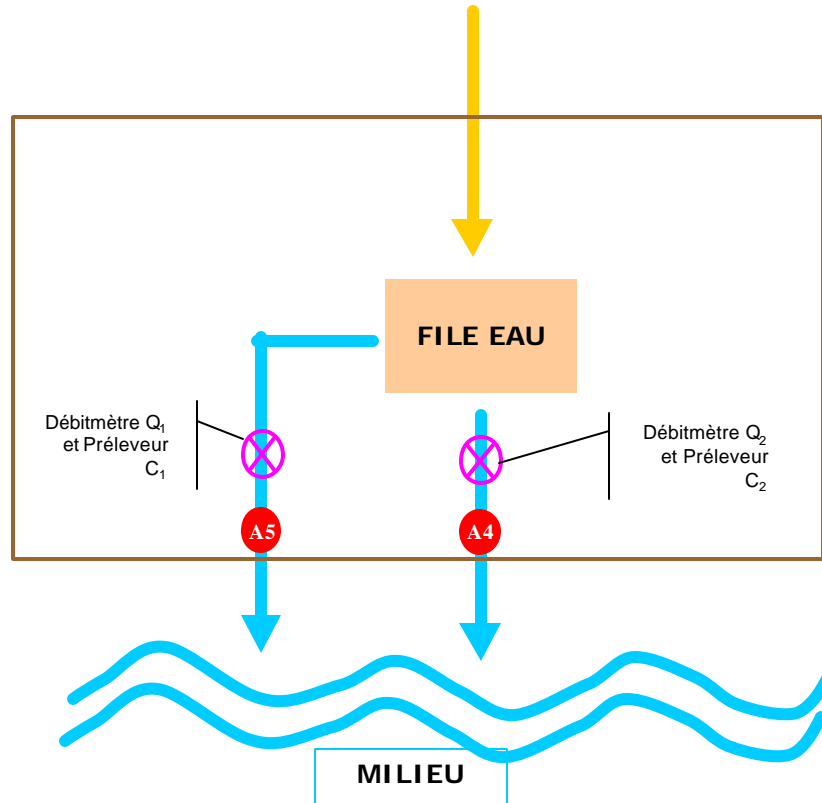
signifiant que le point A5 (« by pass ») n'est pas une sous partie du point A4 (« sortie station »).

#### Application de la règle d'identification des deux points réglementaires

En pratique, le respect de cette règle peut quelquefois poser des difficultés, notamment lorsque les points physiques (point sur lequel il est situé un appareillage de mesure) ne permettent pas de différencier les deux points réglementaires.

Les deux exemples suivants montrent les modalités de calcul des deux points réglementaires pour deux types d'installation d'équipements d'autosurveillance.

**Cas 1 : Deux points physiques mesurent les deux sorties de la station**

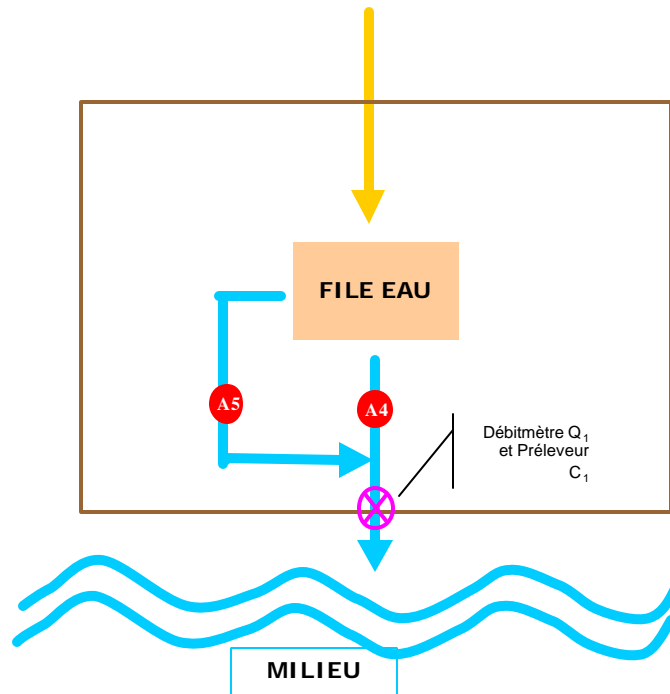


Dans ce cas, les deux axes hydrauliques sont suivis par deux points physiques, permettant de calculer les deux points réglementaires selon la règle précédente :

$$A_4 = \text{fonction}(Q_1, C_1)$$

$$A_5 = \text{fonction}(Q_2, C_2)$$

## Cas 2 : Un seul point physique mesure les deux sorties de la station



Dans ce cas, il n'existe qu'un seul point physique mesurant la sortie vers le milieu de l'ensemble des effluents complètement et partiellement traités. L'application de la règle de calcul est impossible et il est retenu la formulation suivante (en accord avec l'exploitant, l'Agence de l'Eau, le SATESE et la Police de l'Eau) :

$$A_4 \approx \text{fonction}(Q_1, C_1)$$

$$A_5 \text{ est inconnu ou } A_5 = \text{fonction}(A_3, A_4)$$

### **Echanges des paramètres sur eau brute**

Pour échanger des résultats sur les deux paramètres suivants :

- DCO sur eau filtré
- DBO5 sur eau filtré

il est nécessaire d'utiliser la combinaison «Code Paramètre» + «Code fraction analysée». Or, la fraction analysée n'est pas prévue dans la trame d'échanges des résultats d'analyses 001. Aussi, il est retenu que ces deux paramètres seront codés pour cet échange par les deux codes suivants (correspondant à la concaténation du code paramètre + code fraction analysée) :

- 13143 : DCO sur eau filtré
- 13133 : DBO5 sur eau filtré

Les paramètres DCO sur eau brute (1314) et DBO5 sur eau brute (1313) sont conservés.

### **Précisions sur la fin d'une trame d'échanges**

Une précision sur l'identification d'une fin de trame a été apportée :

« La fin d'une trame correspond à "Séparateur de champ (généralement "|") + Retour Chariot. Le Retour Chariot correspond TOUJOURS à la combinaison des deux codes ASCII suivants : ASCII 10 + 13. »

### **Echanges des événements sur la station d'épuration**

Il est ajouté l'entité « Evénements de l'ouvrage d'assainissement » avec la définition suivante :

«Les événements de l'ouvrage d'assainissement sont tous les événements qui se sont produits sur l'ouvrage et qui nécessitent d'être historisés. Les événements de l'ouvrage permettent notamment de préciser les incidents accidentels ou extérieurs qui influencent les résultats de mesure acquis sur l'ouvrage.

Cette information relève de la responsabilité du producteur de données sur l'ouvrage d'assainissement. »

Les événements de l'ouvrage d'assainissement sont décrits par les informations suivantes :

- Code de l'ouvrage,
- Type d'ouvrage d'assainissement,
- Date de l'événement,
- Type d'événement selon la typologie suivante :

Code	Libellé	Descriptif
0	Inconnu	Inconnu
1	Maintenance	Travaux de maintenance sur l'ouvrage
2	Incident	Travaux sur l'ouvrage suite à un incident (dysfonctionnement d'un équipement,...)
3	Pollution	Pollution exceptionnelle sur l'ouvrage (déversement accidentel dans le système de collecte,...). <b>A ne pas confondre avec le dépassements des charges de référence pour un ouvrage de dépollution.</b>
4	Naturel	Evénement naturel ayant un impact sur l'ouvrage (inondations, tempête, séisme,...)
5	Informations	Autres événements à transmettre de nature plus informelle.

- Descriptif de l'événement.

**Ajout de la trame « Evénements sur l'ouvrage »**

Les caractéristiques de la trame « Evénements sur l'ouvrage » sont les suivantes :

Rg.	Description	Format	Long.	C	Valeur(s) / Commentaires
1	Entête	C	3	O	EVO
2	Type d'ouvrage d'assainissement	C	2	O	Valeurs : « 2 » : Système de collecte « 3 » : Ouvrage de dépollution
3	Code de l'ouvrage	C	12	O	Longueur impérative
4	Date de l'événement	D	-	O	Format défini par le scénario
5	Type d'événement	C	2	O	Valeurs : « 0 » :Inconnu « 1 » :Maintenance « 2 » :Incident « 3 » :Pollution « 4 » : Naturel « 5 » :Informations
6	Descriptif de l'événement	T	-	-	

**Cette trame est optionnelle dans le scénario. Il sera créé une trame Evénement pour chaque jour de fonctionnement particulier de l'ouvrage d'assainissement, notamment lors de fonctionnement hors conditions normales (influence sur le calcul du rendement réglementaire).**